

Publication électronique le 28 juin 2024

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D9  
au territoire des communes de ETERPIGNY, HAUCOURT et REMY  
TRAVAUX  
enduits superficiels d'usure  
Section hors agglomération  
du 17 juillet 2024 au 20 septembre 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 13/12/2023, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

**Considérant** la demande du 15/05/2024, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - S.M.R.R.R. et le CER de VITRY-EN-ARTOIS, font connaître le déroulement des travaux d'enduits superficiels d'usure, à partir du 17 juillet 2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'enduits superficiels d'usure, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D9 du PR 22+579 au PR 24+130, hors agglomération, du 17 juillet 2024 au 20 septembre 2024 pour une durée effective d'une journée, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Madame et Monsieur les Maires des communes de REMY et VIS EN ARTOIS,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de HAUCOURT, ETERPIGNY, ETAING et DURY,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D9 du PR 22+579 au PR 24+130, hors agglomération, sur le territoire des communes de ETERPIGNY, HAUCOURT et REMY, du 17 juillet 2024 au 20 septembre 2024 pour une durée effective d'une journée, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D9, D9E6, D956 et D939 au territoire des communes de ETERPIGNY, ETAING, DURY, HAUCOURT, VIS EN ARTOIS et REMY.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du CER de Vitry en Artois, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le **28 JUIN 2024**

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois  
Le responsable de l'Unité Etudes  
et Ressources de l'Arrageois**

**Marc-Andre HAIGNERE**  
**Laurent REGNIER**



**D9** Route Barrée  
du PR 22+579  
au PR 24+130

 Zone des travaux

 DEVIATION par D9,  
D9e6, D956 et  
D939 aux  
territoires des  
communes  
d'Éterpigny,  
Étaing, Dury,  
Vis En Artois,  
Haucourt et Remy.

